



Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Loches
Commune de Le Petit-Pressigny

I, Place du 19 Mars 1962
37350 LE PETIT-PRESSIGNY
Tél : 02.47.94.93.59

Mail : mairie@lepetitpressigny.fr

SÉANCE DU MARDI 30 JANVIER 2024

L'An deux mille vingt quatre

le : Mardi 30 du mois de Janvier

le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.

Date de Convocation : Mardi 23 Janvier 2024

Nombre de Conseillers en Exercice : 8 - Présents : 8- Votants:8.

Présents : M. CRON Jean-François - M. BRETON Alban - M. GUYOMARCH André -- Mme Rieja VAN AART – M. Fabrice MARIN -M. Denis THENON-
Mme DIEU Alexandra – Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra.

Madame Alexandra ROYER-MARCHOUX a été élue Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023
- RÉFÉRENTS ERRE
- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.
- VENTE OU RÉPARATION TONDEUSE KUBOTA
- MANDAT MAITRISE D'OUVRAGE AU SIEIL POUR PROJET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
- INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE
- SUBVENTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
- SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES
- DÉLIBÉRATION SUR LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET 2024
- QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE CM DU 30 JANVIER 2024

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE

2024

DCM N° 01/2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Octobre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Octobre 2023.

OBJET : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM N°02/2023

OBJET : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Madame/Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

SÉANCE CM DU 30 JANVIER 2024

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présent, de ne pas désigner d'élus au sein du Conseil Municipal.

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

DCM N°03/2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 Chapitre 20-21-23): 282 865.88 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 716.47 € (< 25% x 282 865.88 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments publics : Mairie

Renforcement de la Charpente Ent DIEU : 8 335€92 TTC (21311 opération 93)

Isolation Toiture et pignons Ent DIEU : 35157€49 TTC (21311 Opération 93)

Remplacement des trois portes Ent TRILLARD : 18 107€93 TTC (21311 opération 93)

Total : 61 601€34 TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} Janvier 2024.

OBJET : VENTE OU RÉPARATION DU TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA.

DCM N°04/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis de réparation ainsi qu'une proposition de rachat de l'Entreprise CUSSAY MOTOCULTURE concernant le tracteur tondeuse KUBOTA, à savoir :

Devis de réparation pour un montant de **5 780€35 TTC**

Proposition de rachat par pour un montant de **3 240€ TTC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider le rachat du tracteur tondeuse KUBOTA PAR L'Entreprise CUSSAY MOTOCULTURE pour la somme de **3240€ TTC**.

OBJET : DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LES RUES DU SAVOUREULX ET DES TUFFEAUX, RÉFÉRENCE SIE : 397-2021

DCM N°05/2023

OBJET : DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LES RUES DU SAVOUREULX ET DES TUFFEAUX, REFERENCE SIE : 397-2021.

Monsieur Jean-François CRON, Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux des rues du Savoureux et des Tuffeaux, dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 17 Avril 2023, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 276 978€59 TTC. La part communale s'élève à 69 244€65 HT NET.

Le coût de la dissimulation des réseaux d'éclairage Public a été estimé par le SIEIL à 47 812€27 TTC. La part Communale s'élève à 19 921€78 HT NET.

Le coût de la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 130 428€10€.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication dans les rues du Savoureux et des Tuffeaux ;
- DÉCIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :
- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
 - à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;
- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;
- DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de La Commune.

OBJET : INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE 2023

DCM N°06/2023

OBJET : INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE ANNÉE 2023

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les montants du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Églises communales en 2023, à savoir :

SÉANCE CM DU 30 JANVIER 2024

- 125€ 06 pour un gardien ne résidant pas dans la Commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.
- 499€ 75 pour un gardien résidant la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer pour l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'Église en 2023 à Madame Denise REVEILLÈRE -domiciliée sur la Commune-.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2023 une indemnité de 500€ 00 montant brut (Art. 6282 du Budget Communal) à Madame Denise REVEILLÈRE.

OBJET : SUBVENTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE
DCM N°07/2023

Monsieur le Maire propose aux Élus de reconduire pour 2024 les modalités d'attributions d'aides aux familles concernées par le versement d'une subvention aux activités sportives ou culturelles pour les jeunes de la Commune .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- reconduit le montant de la participation, soit 100 € 00 pour tout enfant domicilié sur la Commune et âgé de 5 à 18 ans.

OBJET : AIDE FINANCIERE POUR VOYAGES SCOLAIRES
DCM N°08/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement pour les enfants effectuant dans le cadre scolaire des séjours linguistiques ou culturels. Il propose une aide s'élevant à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une aide financière de 100 € aux enfants des familles concernées, sur présentation d'un justificatif de séjour et une information de l'établissement scolaire organisateur.

SÉANCE CM DU 30 JANVIER 2024

OBJET : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir chaque année la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

Par 8 voix pour:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

- + 14% de hausse de prévu sur la facture SIEIL (dépense déjà anticipée dans le budget).
- La Roue Tourangelle passera dans la commune du Petit-Pressigny le dimanche 24 mars 2024 entre 11h18 et 13h28.

Des animations sont prévues.

Les organisateurs nous demandent de mettre à disposition 4 signaleurs : André GUYOMARCH est déjà inscrit .Une journée de formation est prévue mais nous ne connaissons encore pas la date.

Mr le Maire prendra un arrêté d'interdiction de circulation sur la D50 entre 10h30 et 14h30 cette journée là.

Nous recevrons bientôt des affiches et des banderoles.

Le 20 février à 10h00 : une présentation de la course est organisée au Prieuré St Come de La Riche.

- Voirie : la commission va de nouveau se réunir comme chaque début d'année pour faire le tour de la commune et porter au budget les besoins recensés :

les conseillers font remonter des points de vigilance : La Barillère (fossés bouchés), le chemin de la Cadou (importants nids de poules), Chemin des Tuffeaux (bas côté de la chaussée très déformé et important dénivelé en face du potager de Mr RÉVEILLÈRE)

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de faire le tour jeudi 01 février des travaux réalisés par ENEDIS avec un des responsables afin de faire le point sur la prise en charge des routes et chemins endommagés.

- Mardi 13 février à 18h00 : réunion des maires du SUD au Petit-Pressigny en présence de l'inspectrice d'académie qui présentera le projet territoire école.
-
- Dimanche 18 août : Journée de la photo : organisé et à l'initiative de Rieja. Le programme reste à définir.
-
- Dimanche 04 février à 16h00 à la salle des fêtes : Concert d'Hiver organisé par le CEPP avec Valérie Galland-Jugy comme chef de cœur.

Prochain conseil municipal Mardi 5 Mars à 20h00.

La séance se termine à 22 H 10

Délibérations du N° 01-2024 à 09-2024

SÉANCE CM DU 30 JANVIER 2024

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CRON	Jean-François	
THENON	Denis	
ROYER-MARCHOUX	Alexandra	
MARIN	Fabrice	
BRETON	Alban	
VAN AART	Maria	
DIEU	Laëtitia	
GUYOMARCH	André	

SÉANCE CM DU 30 JANVIER 2024